

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 20034
Français
Original: russe

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)**Sommaire**Point 81 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* (*suite*)Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* (*suite*)Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies* (*suite*)Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social* (*suite*)Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes* (*suite*)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 81 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/58/46, A/C.4/58/L.5)

1. **M. Lopez Clemente** (Cuba) dit que les rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants constituent pour les États Membres de l'ONU une source d'information précieuse concernant les effets des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement. Le niveau scientifique élevé de ces rapports permet de les utiliser en tant que documents de référence lors de l'adoption de normes nationales et internationales destinées à protéger la population contre les rayonnements ionisants. L'orateur fait remarquer que le rapport du Comité fournit d'amples informations sur les risques que courent les descendants de personnes ayant subi les effets des rayonnements ionisants. Ces informations permettent de prendre des mesures préventives afin d'atténuer les conséquences des maladies provoquées par des facteurs héréditaires et écologiques.

2. La délégation cubaine attache une grande importance au renforcement de la coopération entre le Comité scientifique et les différents organismes et institutions des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cette coopération apporte à l'humanité des bénéfices accrus étant donné l'exploitation des réalisations de la technologie dans différents domaines de la vie, en particulier dans ceux de la santé et de la protection de l'environnement. Pour terminer, l'orateur dit que sa délégation est persuadée qu'une coopération sérieuse et étendue dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est le seul moyen d'écarter le danger posé par les rayonnements ionisants.

3. **M. Linn Myaing** (Myanmar) s'associe à la déclaration que le représentant de la Thaïlande fera à la séance en cours au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). L'orateur salue le rapport du Comité scientifique et se félicite de ses travaux qui permettent de mieux comprendre les effets des rayonnements et d'utiliser des matières radioactives de manière systématique et en toute sécurité. Toutefois, il regrette que des problèmes financiers aient empêché le Comité de tenir sa cinquante et unième session aux dates prévues. Il

espère que sa cinquante-deuxième aura lieu à Vienne en avril 2004 comme prévu.

4. Avec l'assistance de l'AIEA, le Myanmar participe à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Entre 1976 et 2002, on a dépensé à cette fin des ressources d'un montant de 7,5 millions provenant de l'assistance dans des domaines comme la médecine, l'agriculture, la technologie et la sécurité nucléaires. Pour les années 2003-2004, on a ouvert à cet effet des crédits d'un montant de 10,27 millions de dollars.

5. Parmi les projets exécutés au Myanmar, l'orateur cite la mise au point de variétés de riz pour les zones sèches et salées, l'utilisation de méthodes isotopiques et non isotopiques pour l'évaluation des ressources en fourrage et l'élaboration de stratégies pour l'utilisation de suppléments nutritionnels dans la production de lait et de viande. On a également créé des centres nationaux pour le service technique des instruments atomiques.

6. Outre la réalisation de projets nationaux, non seulement dans le cadre de la coopération technique avec l'AIEA, mais aussi grâce aux ressources nationales, le Myanmar participe activement à des projet régionaux et interrégionaux liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

7. En 1998, le Myanmar a adopté une loi relative à l'énergie nucléaire qui vise à élargir l'utilisation de l'énergie nucléaire, à assurer son utilisation sans risques et qui prévoit des mesures destinées à prévenir des effets négatifs des rayonnements ionisants pour l'homme et l'environnement et à renforcer la coopération des organismes nationaux avec des institutions et organisations de recherche scientifique.

8. Pour terminer, l'orateur exprime l'espoir que le Comité scientifique pourra poursuivre la réalisation de son programme de travail et que des informations concernant les résultats et les tendances les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants seront diffusées parmi les États Membres, ce qui permettra s'utiliser pleinement le potentiel de l'énergie nucléaire sans nuire à l'environnement ou à la population.

9. **M. Haqvani** (Pakistan) dit que son pays soutient pleinement les efforts du Comité scientifique en faveur de la réalisation de son nouveau programme approuvé par l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'irradiation des

travailleurs et de la population par différentes sources de rayonnements, l'évaluation de l'ampleur de la radioexposition au radon dans les habitations et au lieu de travail et ses conséquences, les effets génétiques des rayonnements ionisants, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl sur la santé de la population, les recherches et les appréciations épidémiologiques sur le cancer et d'autres pathologies causées par l'irradiation.

10. Le Pakistan a accueilli avec optimisme la conclusion tirée par le Comité scientifique l'année passée selon laquelle la radioexposition ne paraît pas entraîner des mutations génétiques dans l'organisme de l'homme, et l'invite à poursuivre l'analyse des nouvelles informations, en particulier concernant les mutations de l'ADN. Étant donné la dynamisation des recherches dans le domaine de la biologie moléculaire, du déchiffrement du génome humain et des succès obtenus dans les études épidémiologiques et des réalisations de la science et de la technique dans des domaines connexes, il faudra revenir sur cette question afin de lever les derniers doutes et de se persuader définitivement du bien-fondé des conclusions tirées par le Comité scientifique.

11. Le Pakistan continue d'appuyer l'intention du Comité scientifique de poursuivre l'étude des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl pour la santé de la population et se félicite en particulier de la coopération étroite qu'il a instaurée avec les scientifiques des pays sinistrés, notamment le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine, dont les connaissances uniques peuvent être utilisées avec succès dans ses travaux.

12. **M. Chaimongkol** (Thaïlande), parlant au nom des pays membres de l'ASEAN, dit que puisque le développement de la technologie nucléaire et de ses applications dans l'industrie et la médecine d'un côté apporte des bénéfices à l'humanité, mais de l'autre suscite des inquiétudes concernant les rayonnements ionisants et les risques de la radioexposition, les pays membres de l'ASEAN attachent une grande importance aux activités du Comité scientifique qui visent à tirer au clair les risques réels et imaginaires posés par l'irradiation et à protéger l'homme, afin de réduire ces risques au minimum.

13. La position de l'ASEAN quant à l'utilisation de l'atome à des fins militaires est bien connue. Ses dix États membres ont créé une zone exempte d'armes

nucléaires en Asie du Sud-Est en vue d'empêcher l'entrée des armes nucléaires dans la région et de se prémunir contre la pollution de l'environnement et d'autres dangers liés au stockage et à l'utilisation de matières et de déchets radioactifs.

14. Après les actes de terrorisme du 11 septembre 2001, et comme la menace du terrorisme demeure entière, la possibilité de voir des armes nucléaires et des matières radioactives tomber entre les mains de terroristes suscite des inquiétudes croissantes. Il faut donc renforcer la sécurité radiologique et la protection des sources de rayonnements. Dans ce contexte, il est indispensable d'aider les États qui en font la demande à prendre des mesures effectives destinées à réprimer le trafic illicite des matières radioactives et à renforcer la sécurité des sources de rayonnements.

15. Comme l'uranium faiblement enrichi est un élément toxique et radioactif, qui, par ailleurs, est utilisé à des fins pacifiques, la Thaïlande invite aussi le Comité scientifique à continuer à étudier la question de son utilisation en vue d'une meilleure appréciation des risques connexes.

16. Les États membres de l'ASEAN s'alarment du fait que, faute d'un financement adéquat, le Comité n'ait pas pu tenir la session prévue, mais ont appris avec satisfaction que celui-ci a enfin pu reprendre ses activités en janvier. Ils se félicitent du rapport du Comité et constatent avec satisfaction qu'il a pu examiner de nouvelles données, qui peuvent lui permettre d'évaluer les sources de rayonnements ionisants et leurs effets.

17. L'ASEAN se réjouit de la récente décision du PNUE d'apporter au Comité scientifique un soutien budgétaire et espère que cela permettra à ce dernier de tenir des sessions annuelles et de soumettre à tous les États des informations sur les derniers résultats de ces travaux et ses conclusions sur le problème des rayonnements ionisants.

18. **M. Gopinathan** (Inde) dit que comme les années précédentes, l'Inde figure parmi les auteurs du projet de résolution consacré aux activités du Comité scientifique menées dans l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU. L'auteur note avec satisfaction qu'à sa cinquante et unième session, le Comité a examiné la question de sa coopération officielle avec les scientifiques du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et qu'il a abordé l'exécution du nouveau programme de travail approuvé par

l'Assemblée générale, qui comprend de nombreux thèmes nouveaux qui sont d'actualité.

19. Le Comité scientifique poursuit également l'examen des problèmes épidémiologiques des maladies cancéreuses provoquées par la radioexposition. On devrait obtenir prochainement de nouvelles données sur les conséquences des rayonnements pour la santé des survivants des bombardements atomiques, sur les habitants de la région de la rivière Tetch et de la région de Semipalatinsk, les travailleurs du secteurs nucléaires et les tumeurs malignes secondaires survenues chez des personnes traitées par irradiation. Les résultats de l'étude indienne sur l'incidence des maladies cancéreuses dans les zones à rayonnements de base élevés de l'Etat du Kerala et les programmes consacrés à l'étude des anomalies de développement provoquées par la radioexposition présentent de l'intérêt pour le Comité scientifiques, et l'Inde invite celui-ci à en prendre connaissance.

20. L'Inde insiste sur l'augmentation des ressources budgétaires affectées au Comité scientifique et espère que ses activités pendant la période 2004-2005 pourront compter sur un financement suffisant, sinon ses travaux resteront inachevés.

21. **M. Fallouh** (République arabe syrienne) apprécie hautement les travaux du Comité scientifique et s'inquiète de l'insuffisance de ses moyens financiers.

22. La République arabe syrienne conduit une politique d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, en particulier dans la médecine, l'industrie et l'agriculture, dans l'intérêt du développement, de la protection de l'environnement et du progrès économique et social. Dans ce contexte, elle met en garde certains pays qui tentent d'imposer de strictes conditions préalables aux pays qui cherchent à acquérir des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Dans le même temps, elle invite à la destruction des arsenaux d'armes nucléaires. En 1969, la République arabe syrienne a adhéré au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires. Pendant l'année en cours, elle a soumis au Conseil de sécurité un projet de résolution circonstancié qui appelle l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient. Sachant que sa présence au Conseil de sécurité est temporaire, elle invite la communauté internationale à soutenir cette initiative.

23. Le fait qu'Israël est le seul pays à disposer d'un arsenal nucléaire sans être partie au Traité sur la non-prolifération, ou être soumis au régime des garanties, constitue un facteur de déstabilisation, notamment sur le fond des événements tragiques au Moyen-Orient.

24. L'absence d'un contrôle international sur les fuites de rayonnements ionisants représente une menace grave pour les pays voisins et le monde. Pour l'écartier, la communauté internationale doit faire pression sur Israël afin qu'il place ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, conformément au paragraphe 5 de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

25. Au sein des divers organismes des Nations Unies, la République arabe syrienne a appelé l'attention sur le danger de la pollution radiologique dû au stockage de déchets radioactifs dans certains pays en développement ou de leur déversement en mer, qui entraîne des conséquences néfastes pour les habitants des pays limitrophes et l'état du milieu marin. Ces actes constituent une violation du droit international, en particulier lorsqu'ils ont lieu en l'absence des experts désignés par les institutions spécialisées.

26. Seule une coopération internationale fondée sur la bonne volonté, la détermination et la sincérité de la communauté internationale permet de mettre l'humanité à l'abri des conséquences dangereuses des rayonnements ionisants.

27. **M. Takahashi** (Japon) dit que son gouvernement attache une grande importance aux activités du Comité scientifique. Le Japon figure parmi les auteurs du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, car il est persuadé de l'importance exceptionnelle des travaux du Comité à une époque où le monde dépend toujours davantage de l'utilisation des technologies nucléaires, et espère que ce projet sera adopté par consensus.

28. L'orateur souligne que le Japon aspire à utiliser au maximum, pour le bien de l'humanité, son expérience en tant que seul pays ayant souffert de l'emploi de l'arme nucléaire et de pays dévoué par tradition à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'année passée, le Japon a créé un conseil consultatif pour les activités internationales relatives à la protection contre la radioexposition qui traite, entre autres, des problèmes liés aux activités du Comité scientifique. L'année à venir, le président de ce conseil

présidera le Comité scientifique, et le Japon entend contribuer activement à ses travaux.

29. **M. Awad** (Égypte) dit que le Comité scientifique traverse une véritable crise, puisqu'il ne dispose pas des ressources financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Pourtant, le sérieux et le dévouement du Comité méritent toutes les éloges. La délégation égyptienne souligne l'importance qu'il y a à mobiliser l'appui politique et financier nécessaire pour le Comité afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

30. Les risques associés à l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire sont multiples et variés. Égypte estime qu'il faut continuer d'étudier les effets des rayonnements ionisants, recueillir et diffuser des informations fiables à cet égard et procéder à l'évaluation des mesures de protection et de prévention nécessaires. Égypte invite les États Membres et les institutions spécialisées, en particulier le PNUE, l'AIEA et l'OMS, à poursuivre leur coopération avec le Comité scientifique. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques apporte des résultats bénéfiques, en particulier dans la médecine, l'industrie et l'agriculture. À ce propos, Égypte réitère qu'il faut garantir aux pays en développement le libre accès aux technologies nucléaires sans restrictions ou conditions discriminatoires, conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité sur la non prolifération.

31. En outre, tout en réitérant son appel en faveur de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, Égypte insiste sur la nécessité de placer toutes les installations nucléaires de la région sous le régime complet des garanties de l'AIEA. À ce propos, l'existence d'un réacteur dans le désert du Néguev en Israël, qui n'est pas couvert par les garanties de l'AIEA, représente un danger réel pour Égypte et les autres pays de la région.

32. Pour terminer, Égypte s'associe avec plaisir aux auteurs du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour et espère qu'il sera appuyé par toutes les délégations. Elle soutient la continuation des activités du Comité scientifique et demeure prête à approfondir toutes les formes de coopération avec lui.

33. **M. Leon Romeiro** (Brésil), introduisant le projet de résolution A/C.4/58/L.5, signale que les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Costa Rica, Danemark, Égypte, France, Inde, Indonésie,

Italie, Pays Bas, Pakistan, Portugal et Saint-Vincent-et les Grenadines se sont joints à ses auteurs et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

34. **Le Président** signale que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

35. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

36. **Le Président** annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa a) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (suite)

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)

37. **Le Président** indique que le Secrétariat l'a informé que les projets de résolution et le projet de décision sur les points de l'ordre du jour en question n'ont pas d'incidences financières.

Projet de résolution sur la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, présenté au titre du point 87 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chapitre XII, section A).

38. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent en faveur :

Australie, Autriche, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Sénégal, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

39. *Le projet de résolution est adopté par 129 voix et 5 abstentions, personne ne votant contre.*

40. **M. Peysa** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que son pays s'est abstenu, comme les années précédentes, lors du vote sur le projet de résolution. Le Royaume-Uni ne s'oppose pas au but fondamental de la résolution et continuera à assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de ses territoires d'outre-mer. Toutefois, la décision sur la

question de savoir si tel ou tel territoire a atteint un degré d'autonomie suffisant pour libérer la puissance administrante de l'obligation de soumettre des renseignements en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte incombe au gouvernement du territoire concerné et à la puissance administrante, et non à l'Assemblée générale.

41. **Mme Kamboj** (Inde), **M. Al-Oteibi** et **M. Ballestero** (Costa Rica) signalent que si leurs délégations avaient été présentes au moment du vote, elles auraient voté en faveur du projet de résolution.

42. **M. Al-Asba** (Qatar) dit que sa délégation entendait voter en faveur de projet de résolution, et non s'abstenir.

Projet de résolution sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, présenté au titre des points 88 et 19 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chap. XII, section B)

43. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent en faveur :

Australie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao,

République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Sénégal, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

44. *Le projet de résolution est adopté par 135 voix contre 2 et 2 abstentions.*

45. **M. Estremé** (Argentine) déclare que la résolution qui vient d'être adoptée doit être appliquée conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la décolonisation, et notamment les résolutions 2065 (XX) et 31/49 relatives à la question des Maldives.

Projet de résolution concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, présenté au titre des points 89 et 12 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chap. XII, section C).

46. Il est procédé à un vote enregistré.

Votent en faveur :

Australie, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Nouvelle-

Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao, République unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Autriche, Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

47. *Le projet de résolution est adopté par 93 voix avec 45 abstentions, personne ne votant contre.*

48. **M. Carnelos** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne réitère son appui aux efforts des institutions spécialisées destinés à aider les territoires non autonomes dans les domaines humanitaire et technique et en matière d'éducation. Toutefois, il faut respecter strictement les mandats de ces organisations. Pour cette raison, les membres de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

Projet de résolution sur la question des moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes, présenté au titre du point 90 de l'ordre du jour

49. **Le Président** annonce que l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

50. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de décision sur la question de Gibraltar, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/C.4/58/L.3)

51. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de résolution sur la question de la Nouvelle Calédonie, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chap. XII, section D).

52. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de résolution sur la question de Tokélaou, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chap. XII, section E)

53. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de résolution sur les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, Montserrat, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et Pitcairn, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/58/23 (Part III), chap. XII, section F)

54. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

55. **M. Estremé** (Argentine) signale que conformément au Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme, les séminaires régionaux se tiendront uniquement dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ou au Siège de l'ONU. Pour cette raison, le membre de phrase « et ailleurs » figurant au dix-neuvième alinéa du préambule de la partie A de la résolution qui vient d'être adoptée est contraire au Plan d'action.

56. S'agissant du paragraphe 2 de la même partie, le Gouvernement argentin réitère son plein appui au droit des peuples à l'autodétermination conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2626 (XXV) du 24 octobre 1970. Toutefois, il doit être clair que le principe de l'autodétermination s'applique uniquement aux territoires énumérés dans cette résolution. Tant l'Assemblée générale que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reconnaissent qu'il existe des territoires auxquels ce principe est inapplicable, puisqu'il s'agit d'un conflit de souveraineté. Ainsi, dans la situation coloniale particulière que constitue la question des îles Malvinas,

faut-il appliquer le principe de l'intégrité territoriale, pour ne pas admettre des tentatives de détruire l'unité nationale de l'Argentine. Cela est conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi qu'à sa résolution 2065 (XX) et les résolutions suivantes sur cette question, adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

57. En outre, l'Argentine exprime des réserves concernant le paragraphe 3 de la section B III de la résolution qui vient d'être adoptée. Elle rejette la participation des prétendues « puissances administrantes » des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud dans les travaux des instances internationales gouvernementales ou non gouvernementales et dans toute documentation diffusée en leur sein. L'Argentine rejette également le « Livre blanc » évoqué au paragraphe 1 de la section B.V de la résolution. Elle réaffirme sa souveraineté sur les territoires précités, de même que sur les espaces marins connexes.

58. **M. Oyarsun** (Espagne) dit que l'Espagne s'est jointe au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée et appuie l'application du principe de l'autodétermination aux territoires cités dans la résolution. En revanche, elle estime que ce principe n'est pas le seul qui puisse être appliqué au cours de la décolonisation des territoires non autonomes. Dans le cas de certains territoires, dont Gibraltar, il faut appliquer le principe de l'intégrité territoriale conformément à la doctrine consacrée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale.

59. **M. Paysa** (Royaume-Uni) dit que comme les années précédentes, son pays s'est rallié au consensus sur le projet de résolution. Cela reflète son plein appui au droit à l'autodétermination des peuples, énoncé au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte et au paragraphe 4 de la Déclaration du Millénaire de l'ONU.

Projet de résolution sur la question du Sahara occidental, présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour (A/C.4/58/L.4)

60. **Le Président** annonce que puisque les consultations sur ce projet de résolution se poursuivent, la décision sera prise à la séance suivante.

61. **Mme Kamboj** (Inde) dit que depuis six ou sept ans, des projets analogues sont adoptés par consensus; mais comme cette fois-ci il n'y aura manifestement pas

de consensus, il propose de revenir sur ce projet de résolution dans 48 heures, afin que sa délégation puisse contacter sa capitale.

62. **M. Suazo** (Honduras) partage l'avis du représentant de l'Inde. La délégation du Honduras a toujours recherché le consensus sur cette question. Le Honduras participe à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et pense que l'accord entre les deux parties est crucial.

63. **M. Leon Romeiro** (Brésil), **M. Sinaga** (Indonésie), **M. Carnelos** (Italie), au nom de l'Union européenne, **M. Niang** (Sénégal), **M. Rudakov** (Fédération de Russie) et **M. Norzuhdy** (Malaisie) soutiennent la proposition de la délégation indienne.

64. **M. Djacta** (Algérie), appuyé par **M. Musondoy**, indique que les consultations sur le projet de résolution peuvent encore aboutir. Comme le projet sous sa forme actuelle a été reçu par les délégations quatre ou cinq jours plus tôt, ou pourrait déjà prendre une décision à la séance suivante. Toutefois, la décision incombe au Président.

65. **M. Bennouna** (Maroc) signale qu'il faut se mettre d'accord sur un ajournement de 48 heures, demandé par des délégations importantes, dont l'Inde, la Fédération de Russie et l'Union européenne. Le Maroc attend le règlement de la question depuis près de 30 ans, et a toujours recherché le consensus, qui cette fois-ci n'a pas pu être atteint. Sa réalisation dépend d'un seul mot. Il faut espérer que la raison l'emportera une fois de plus et que le consensus sera obtenu une nouvelle fois.

66. **M. Baali** (Algérie) dit que sa délégation fait la proposition suivante : Si les consultations aboutissent à un consensus, on reviendrait sur le projet de résolution à la séance suivante, c'est-à-dire dans 24 heures. À défaut, le projet sera mis aux voix dans les 48 heures.

67. **M. Musonda** (Zambie) dit qu'à son avis, aucune délégation dans la salle n'est plus importante que les autres; l'observation du représentant du Maroc est donc inopportune. Quant à la proposition algérienne, elle paraît des plus raisonnable.

68. **Le Président** propose de reporter la décision sur le projet de résolution sous sa rédaction actuelle de 48 heures. Entre-temps, on poursuivra les consultations au cours desquelles on fera tout pour parvenir à un texte de compromis.

69. *Il en est ainsi décidé.*

70. **Le Président** annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen des points 87, 88, 89, 12 et 90 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.